

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2011

PROTECTION DES CONSOMMATEURS - (n° 3632)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 444

présenté par
M. Fasquelle

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 4, après la première occurrence du mot :

« ou »,

insérer les mots :

« une personne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.